

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 juin 2025

VISANT À METTRE EN PLACE UN REGISTRE NATIONAL DES CANCERS - (N° 119)

**AMENDEMENT**

N ° AS4

présenté par

Mme Loir, M. Ménagé, M. Bentz, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye,  
M. Florquin, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Levavasseur, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc,  
M. Taché de la Pagerie et M. Bernhardt

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après la première phrase de l'alinéa 10, insérez la phrase suivante :

« Il détermine également les modalités de financement pérenne du registre national des cancers, en précisant notamment les sources de financement, en incluant les crédits relevant de la stratégie nationale du numérique en santé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'Académie nationale de médecine souligne dans ses recommandations la nécessité absolue de garantir un financement pérenne du registre national des cancers afin d'assurer la continuité et la qualité de la collecte des données. Elle insiste particulièrement sur l'importance d'évaluer précisément le coût d'installation et de fonctionnement des registres départementaux ou régionaux, qui constituent la base territoriale indispensable à une couverture nationale représentative et fiable. Cet amendement vise donc à renforcer la portée du décret d'application déjà prévu afin d'y inclure explicitement les modalités de financement du futur registre national des cancers.